

Violences intrafamiliales : quelle réorganisation de la justice pour faire face à ce "contentieux spécifique" ?

Faut-il créer des pôles ou des juridictions spécialisées ? Établir un juge unique ou statuer collégalement ? Quelles sont les pistes de réflexion pour la réorganisation du traitement judiciaire des violences intrafamiliales ? Avocate, magistrates du siège et du parquet, députée et sénatrice ont présenté à AEF info les dispositifs mis en place depuis plusieurs années et leurs propositions pour traiter plus efficacement ce contentieux "spécifique", parfois qualifié de "contentieux de masse" tant la prégnance et le caractère systémique de ces violences s'imposent aujourd'hui. Une mission parlementaire, diligentée par Isabelle Rome, ministre chargée de l'Égalité femmes-hommes est en cours. Ses conclusions définitives seront rendues en mars 2023.



| Unsplash

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

"Concilier l'exigence de spécialisation des acteurs de la justice avec la nécessaire agilité des organisations [...] ainsi qu'au besoin de proximité de traitement judiciaire" du "contentieux spécifique" que constituent les VIF. C'est l'objectif fixé par Isabelle Rome, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, à la députée Émilie Chandler (Renaissance, Val-d'Oise) et à la sénatrice Dominique Vérien (Union centriste, Yonne) à l'issue de la mission parlementaire qui leur a été confiée en septembre 2022 ([lire sur AEF info](#)). Elle a notamment vocation à dresser un bilan des changements opérés depuis le "Grenelle contre les violences conjugales" de 2019 ([lire sur AEF info](#)).

Un rapport d'étape sera remis à la ministre fin janvier 2023 et le rapport définitif, assorti de recommandations, en mars 2023. Parmi les pistes envisagées, la création de juridictions spécialisées, sur le modèle de l'Espagne qui les a progressivement déployées depuis 2005. Le nombre de condamnations y est deux fois plus élevé qu'en France (1).

JURIDICTIONS SPÉCIALISÉES : UNE OPTION NI "EXCLUE" NI "PRIVILÉGIÉE"

La [proposition de loi](#) d'Aurélien Pradié (LR, Lot) portant création de juridictions spécialisées et adoptée à l'Assemblée nationale le 1er décembre 2022 s'est notamment appuyée sur cet exemple pour endiguer notamment le phénomène de violences conjugales : [208 000 victimes](#) de leur partenaire ou ex-partenaire et 122 féminicides ont été recensés en 2021 ([lire sur AEF info](#)). Pour Émilie Chandler et Dominique Vérien, le texte d'Aurélien Pradié est avant tout politique. "Il y a une phrase : on créera une juridiction spécialisée. Mais qu'est-ce que c'est ? Comment forme-t-on ? Qui forme-t-on ? Est-ce que ce sont des gens qui travaillent ensemble ? Un juge unique ?" interroge auprès d'AEF info la sénatrice, jugeant la proposition inaboutie.

Les recommandations qui seront faites en mars se déclineront en trois temps : "Le court terme, comment on améliore les choses dès 2023 en s'appuyant sur les bonnes pratiques de certaines juridictions." Le "moyen terme, comment améliorer les bonnes pratiques existantes" puis le long terme, "si on conclut que nous devons créer des juridictions spécialisées : expliquer comment elles fonctionnent, comment on forme, qui on forme...". Mais la sénatrice précise qu'il n'est "pas sûr que les propositions seront législatives. Peut-être y aura-t-il beaucoup de choses qui seront plutôt réglementaires, ça permettra de les mettre en place tout de suite".

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

Pour l'heure, si la forme de la réorganisation n'est pas arrêtée et que la piste des juridictions spécialisées n'est pas "exclue", elle n'est pas privilégiée. "On s'oriente plus vers un pôle judiciaire que vers un juge unique", précise la sénatrice. Un peu sur le modèle du pôle national des crimes sériels ou non élucidés hébergé au sein du tribunal judiciaire de Nanterre ([lire sur AEF info](#)).

"POUR LUTTER CONTRE UN PHÉNOMÈNE SYSTÉMIQUE, IL FAUT LUTTER DE FAÇON SPÉCIFIQUE"

Pour mener leur mission, députée et sénatrice ont auditionné victimes, associations, chercheurs, procureurs, magistrats mais aussi infirmiers, sages-femmes ou médecins et se sont rendues dans plusieurs tribunaux. Le rapport ne concernera "pas que la justice", assure Dominique Vérien. "Nos premières conclusions, c'est que tout le monde doit avoir un minimum de formation", pose-t-elle.

En effet, comme le soutient Michelle Dayan, présidente de Lawyers For Women, une association de juristes qui lutte contre les violences faites aux femmes, "frapper sa femme, ce n'est pas le même ressort que frapper son voisin". "Pour lutter contre un phénomène systémique, il faut lutter de façon spécifique", indique à AEF info l'avocate. C'est ce que demandent les associations qui réclament un traitement propre aux violences faites aux femmes et, plus largement, aux VIF puisque "quand on assiste à la violence d'un parent sur un autre, on est victime", même indirectement, plaide Michelle Dayan. "Les enfants sont souvent les grands absents, ceux qui n'ont pas voix au chapitre", regrette-t-elle.

"UNE UNITÉ DE LIEU, D'ACTION ET DE TEMPS"

La priorité des parlementaires est d'uniformiser : "Au niveau national, il ne peut pas y avoir des territoires oubliés parce qu'il y aurait un président de tribunal qui ne veut pas s'intéresser au sujet", explique Dominique Vérien. Il faut faire en sorte que les acteurs "se parlent plus", renchérit Émilie Chandler alors qu'"aujourd'hui, beaucoup fonctionnent en silo". Pour que soit mise en place une lutte efficace contre les VIF, il faut que les décisions soient prises "sur l'ensemble de la famille, aussi bien au niveau pénal que civil", défend Dominique Vérien. Pour l'heure, dans le cas d'une famille dans laquelle surviennent des violences, pénal, JAF et juge des enfants agissent séparément. "Il faut que les trois décident ensemble et qu'on ait une unité de lieu, d'action et de temps", estime la sénatrice.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

"Cela permettra d'avoir des décisions qui ne se contredisent pas et d'éviter que, faute de preuves suffisantes, le juge pénal fasse une déclaration sans suite. Ça pourra toujours arriver mais il y aura, au civil, potentiellement d'autres éléments qui permettront d'attester de violences", explique la sénatrice. C'est également ce que défend Ombeline Mahuzier, procureure du tribunal judiciaire de Châlons-en-Champagne qui soutient, dans cette optique, la création de dossiers qui recenseraient les situations de danger (*voir encadré*).

BIENTÔT DES "FICHIERS VIF" ?

"Pour chaque situation de danger, on crée un dossier unique de situation dans lequel on va mettre les éléments de procédure", indique à AEF info la procureure du TJ de Châlons-en-Champagne au sein duquel sont déjà mis en place ces outils. Y sont notamment recensées l'ordonnance de protection, "pour savoir quelles sont les dispositions qui ont été prises", et les procédures. Autant d'éléments qui visent à évaluer des "situations de danger". Dans le "bilan sur trois ans" que dresse le TJ de son action en matière de luttes contre les VIF, est souligné "le besoin criant d'un fichier unique des situations de violences conjugales [...] compte tenu de la multiplicité des informations, de la difficulté à les rassembler, et du nombre de logiciels métiers, internes et externes au ministère de la Justice à consulter." Un projet de "fichier de prévention des VIF" est également en cours de construction ([lire sur AEF info](#)).

La réorganisation collégiale est ainsi étudiée. Pour Émilie Chandler, les défenseurs des juridictions spécialisées y voient surtout un "signal politique", sans réfléchir aux conséquences sur les locaux et le matériel notamment. La députée préfère "avancer sur ce sujet en utilisant déjà les forces vives". Certains promoteurs des juridictions spécialisées défendent par ailleurs la création d'un "juge unique", une option que Dominique Vérien écarte à titre personnel pour éviter que se forme "un État dans l'État au sein de la justice".

Créer des juridictions spécialisées poserait aussi le problème de l'enfermement des magistrats dans leur sujet. "On ne sort pas indemne" du traitement quotidien de ces affaires, défend la députée. "Je suis pour qu'il y ait des magistrats qui tournent", appuie également Michelle Dayan. Cette spécialisation doit être pratiquée par les magistrats "pendant un temps déterminé pour connaître les mécanismes de cette violence" mais ils doivent "voir autre chose" pour, justement, appréhender la particularité de ces violences, selon l'avocate.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ET CLERMONT-FERRAND : DEUX EXPÉRIMENTATIONS DE DISPOSITIFS

Au TJ de Châlons-en-Champagne qui déploie, depuis 2019, ce que la procureure Ombeline Mahuzier appelle une "politique de juridiction engagée contre les violences de genre", la question de la création de juridictions spécialisées n'est pas centrale non plus. La réponse doit avant tout reposer sur "une analyse transversale fondée sur le genre, qui tient compte des situations de danger" sans quoi "on ne résoudra pas le problème de fond". Le tribunal a corrigé son organisation en adoptant d'abord des "valeurs et objectifs partagés". Puis après diffusion d'une instruction ministérielle en janvier 2020, l'intervention judiciaire s'est structurée autour d'un "copil VIF", qui s'est réuni six fois depuis le 8 juillet 2021.

Ce comité de pilotage "a permis d'aborder chaque fois une trentaine de situations", indique la procureure. Y sont convoqués "au moins des représentants des JAF, des juges d'application des peines, le Spip, la maison d'arrêt, les gendarmes et policiers, les associations d'aide aux victimes, le parquet" pour identifier les dispositions à prendre : sanctions ou, en l'absence de "moyens juridiques pour toucher l'auteur", mise en place de mesures de protections, de téléphone grave danger... "Le parcours du combattant que vit une victime doit devenir un parcours de protection."

En trois ans, le TJ atteste déjà de résultats : les poursuites en matière de violences conjugales sont passées de 76 à 225 (+196 %). Quant aux classements sans suite, ils constituaient 52 % des affaires enregistrées et représentent aujourd'hui 38 %, selon Ombeline Mahuzier. Le tribunal a travaillé à "améliorer la qualité des preuves" notamment en formant les enquêteurs, en ouvrant une UMJ de proximité pour produire des "certificats médicaux en bonne et due forme", en travaillant avec des associations pour faire financer des taxis pour les victimes qui n'avaient pas les moyens de venir à leurs auditions.

Du côté de Clermont-Ferrand, la prise de conscience de la nécessité d'une "coordination des différentes réponses judiciaires" a conduit à la mise en place, depuis 2019, d'une "chambre pénale de la famille", indique à AEF info la présidente du tribunal, Catherine Grosjean. Trois auditions spécialisées se tiennent chaque mois durant lesquelles cinq magistrats statuent, collégalement, sur les affaires de violences conjugales, non-présentation d'enfants, non-versement de pension alimentaire... Les magistrats siègent sur la base du volontariat.

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info



Dépêche N° 685819
Par Madame Marie KOYOUO_
Publiée le 16 01 2023

Une chargée de mission VIF, sous l'autorité du procureur de la République, participe notamment à coordonner les actions des différents acteurs, aide à la constitution des dossiers, accompagne la victime et assiste aux audiences. Pour la présidente du TJ, c'est notamment "l'engagement personnel" de chacun d'entre eux qui permet aujourd'hui de mener ce travail.

(1) Selon un [rapport](#) du centre Hubertine Auclert, rendu en 2020.

Cette dépêche vous a été transmise avec l'aimable autorisation d'AEF, agence spécialisée d'information. Si vous souhaitez recevoir leurs informations, n'hésitez pas à vous connecter sur www.aefinfo.fr afin de découvrir le service pour une période d'essai gratuit

Testez AEF

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF info